

Nature de l'acte : 8.8

N° AP 26 02 2025

Mis en ligne le07.07.25..

Transmis le07.07.25..

ARRÊTÉ AUTORISANT LA CAPTURE DE PIGEONS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 qui permettent au Maire de mener des missions de sécurité et de salubrité publiques,

Vu les articles 26 et 120 du Règlement sanitaire départemental (RSD) qui donnent toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération des animaux causant des nuisances, et notamment les pigeons,

Considérant les dégâts occasionnés par les pigeons stationnant en grand nombre dans le centre ville de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi qu'aux espaces publics,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la concentration de ces animaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La ville de Lourdes mène un programme de lutte contre les pigeons dans son centre-ville à l'aide de cage-pièges sélectives dans le but de retrouver un seuil acceptable de la population. Le piégeage est autorisé en tout lieu de repli stratégique de la population de pigeons, dans les zones où sa concentration est de nature à dégrader la salubrité publique.

ARTICLE 2 -

Le programme de lutte contre les pigeons est placé sous responsabilité de Monsieur Jérôme IRIBARNE, agent de la ville de Lourdes et piégeur agréé par décision préfectorale du 23 mai 2007.

ARTICLE 3 -

Les pigeons capturés seront comptabilisés et délivrés à l'association de chasse « Saint Hubert Club Lourdais » ou au « Donjon des aigles ».

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté demeurera en vigueur tant que la concentration de pigeons est de nature à dégrader la salubrité publique.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 6 -

Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07.02.25



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

